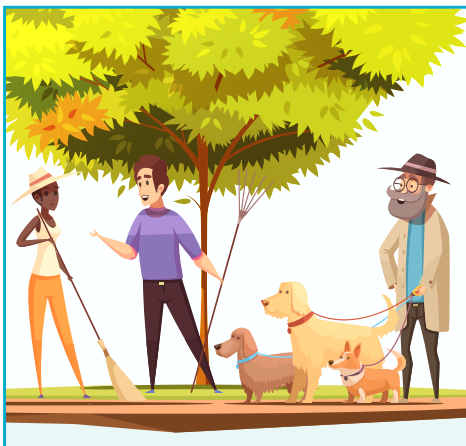
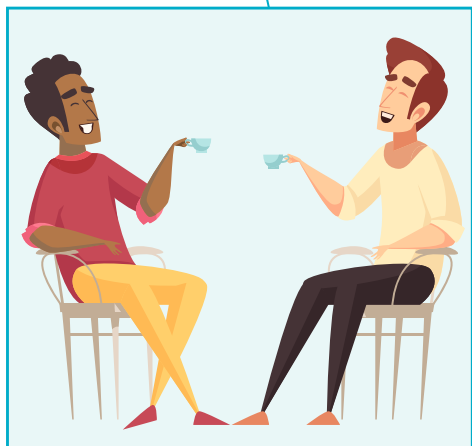


# arnouville

LE GUIDE // [www.arnouville95.fr](http://www.arnouville95.fr)



## LE GUIDE DES BONNES CONDUITES

ÉDITION 2019 - 2020

PUBLICATION DE LA VILLE D'ARNOUVILLE  
15-17 rue Robert Schuman // CS 20101  
95400 ARNOUVILLE  
Tél. // 01 30 11 16 16  
Fax // 01 30 11 16 05

**Directeur de la publication** // Pascal Doll  
**Coordination** // Service communication  
**Conception, photos, réalisation** //  
Agence RDVA // 01 39 90 10 00

Dépôt légal // à parution  
[www.arnouville95.fr](http://www.arnouville95.fr)



*Imprimé sur papier écologique composé  
de fibres recyclées ou provenant de forêts  
gérées durablement.*

# sommaire



04

**BON VOISINAGE**

08

**URBANISME**



12

**MES DÉPLACEMENTS**

16

**PAS SI BÊTES**



20

**NOS DÉCHETS**





**PASCAL DOLL**  
VOTRE MAIRE

## *Chers Arnouilloises et Arnouillois,*

Vous êtes nombreux à nous faire part de ces multiples petits problèmes du quotidien et du nombre grandissant d'incivilités qui nuisent à notre qualité de vie et perturbent les relations de bon voisinage.

Stationnement, circulation, gestion des déchets, bruit, propreté: il faut mieux faire dans ces domaines.

Commençons par la prévention et la pédagogie. Ce guide est une première réponse aux questions soulevées lors de nos récentes rencontres de quartier.

Il ne réglera sûrement pas les problèmes d'un coup de baguette magique, mais je suis convaincu qu'un grand nombre d'Arnouillois prendra

en compte les conseils et les recommandations rassemblés dans ces pages.

La prévention vaut souvent mieux que la sanction.

Sachez toutefois que la municipalité se montrera toujours déterminée et inflexible face aux comportements inciviques manifestes.

L'esprit d'Arnouville, c'est le bon voisinage.

Tous ensemble, améliorons les choses.

Je compte sur vous, comme vous pouvez compter sur la Ville pour faire respecter les principes du Vivre ensemble qui nous sont chers.



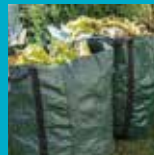
Chaque année, la fête des voisins remporte un grand succès à Arnouville.

Une bonne entente de voisinage se cultive au quotidien, en respectant quelques règles simples.

# Voisinage

## JE SUIS UN BON VOISIN, JE RESPECTE LES RÈGLES

- À QUELLES HEURES PUIS-JE BRICOLER ?
- QUAND TONDRE MA PELOUSE ?
- QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER POUR MES PROJETS DE TRAVAUX ?



# Bon voisinage

## JE LIMITE TOUS LES BRUITS SUSCEPTIBLES DE GÊNER MES VOISINS

De jour comme de nuit, tous les jours de la semaine, un bruit persistant (musique, machine, conversations, etc.) gênant pour le voisinage est interdit.



## TRAVAUX DE BRICOLAGE OU DE JARDINAGE: HORAIRES AUTORISÉS

Si j'utilise des outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage, je suis autorisé à faire ces travaux :

- **Du lundi au vendredi** de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30,
- **Le samedi** de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00,
- **Les dimanches et les jours fériés** de 10 h 00 à 12 h 00

> arrêté préfectoral du 28 avril 2009

## JE FAIS LA FÊTE, JE PRÉVIENS MES VOISINS

Et passé 22 heures, je baisse le son pour éviter le tapage nocturne.

## J'EMMÈNE MES ENFANTS JOUER DANS DES ENDROITS ADAPTÉS

Je ne laisse pas mes enfants jouer seuls dans la rue.

## JE VÉRIFIE LE BON FONCTIONNEMENT DE L'ALARME DE MON HABITATION

Une vérification régulière évite les déclenchements intempestifs et garantit une plus grande efficacité du dispositif.

## JE TAILLE RÉGULIÈREMENT MES HAIES À L'APLOMB DE LA LIMITE DE MA PROPRIÉTÉ.

Arbres, haies, arbustes ne doivent pas empiéter de ma propriété sur la voie publique pour ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.



# LA COMMUNE VOUS ACCOMPAGNE

## JE DÉBLAIE LA NEIGE ET NETTOIE RÉGULIÈREMENT LES FEUILLES MORTES SITUÉES SUR MON TROTTOIR

Les riverains sont responsables du déneigement et du nettoyage des feuilles d'arbres de la portion de trottoir située devant leur propriété.



## JE NE BRÛLE PAS MES DÉCHETS DE JARDIN

Le brûlage des déchets végétaux à l'air libre est strictement interdit, quels que soient l'heure, le jour de la semaine et la période de l'année.

> *Règlement Sanitaire départemental du Val d'Oise article 84*

> *Arrêté municipal 54/2013*



- Rondes régulières et interventions de la police municipale et du service urbanisme en cas de manquement aux règlements.
- Consultations gratuites du service de l'urbanisme pour vous conseiller et vous permettre de réaliser des travaux d'amélioration de votre habitat dans les règles.
- Surveillance régulière de votre habitation par la police municipale et la police nationale pendant vos absences et congés avec l'opération "Tranquillité vacances".
- Espaces de jeux aménagés pour enfants :
  - Place de la Libération, à côté de l'école Claude Demange, ouverture de 8h à 19h du 1<sup>er</sup> avril au 2 novembre et de 8h à 17h du 3 novembre au 31 mars;
  - Rue Léo Lagrange, ouverture de 8h à 19h du 1<sup>er</sup> avril au 2 novembre et de 8h à 17h du 3 novembre au 31 mars. Ouverture les dimanches et jours fériés de 9h à 17h.



## À SAVOIR

Un bruit gênant pour le voisinage peut être sanctionné à toute heure du jour et de la nuit. Passé 22 h, l'infraction de "tapage nocturne" peut-être facilement constatée et sanctionnée, mais un bruit important et répétitif en journée (musique, conversation, machines, etc.) constitue également une infraction.

En revanche, s'il s'agit de bruits ponctuels (chantier, travaux, etc.), ils sont autorisés à certaines heures.



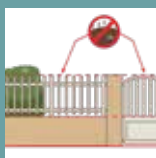
Les règles d'urbanisme sont parfois contraignantes. A l'échelle communale elles se traduisent par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles permettent un développement harmonieux de la ville et garantissent un cadre de vie agréable pour tous.



# Urbanisme

## BIEN CONSTRUIRE, POUR PRÉSERVER NOTRE CADRE DE VIE

- JE VEUX AGRANDIR MA MAISON,  
QUELLES PROCÉDURES RESPECTER ?
- Y A-T-IL DES AUTORISATIONS  
À DÉPOSER POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN ABRI DE JARDIN ?
- COMMENT CONTACTER LE SERVICE  
URBANISME DE LA VILLE ?



## JE DÉCLARE TOUS MES TRAVAUX

Agrandissement, modification de façade, création d'un abri de jardin, modification d'une clôture: le service de l'urbanisme conseille les Arnouvillois. Pour agir dans les règles!

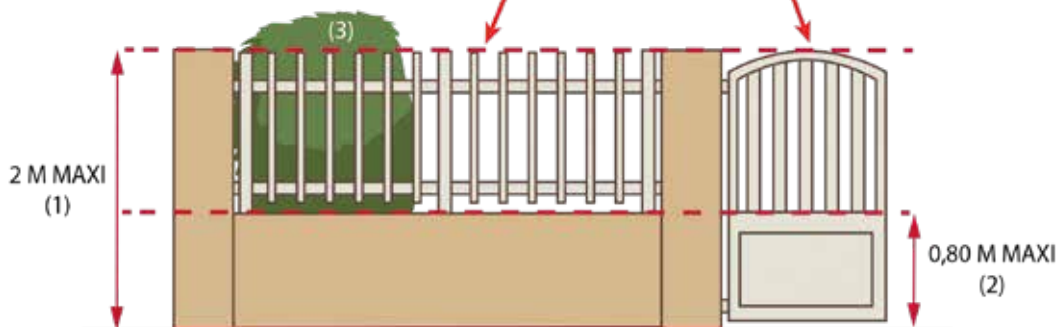
## JE VEILLE À RESPECTER LES NORMES D'URBANISME NOTAMMENT EN MATIÈRE DE CLÔTURE

Le service de l'urbanisme de la mairie est là pour m'accompagner dans mes démarches.

Dans tous les cas, les clôtures ne doivent pas dépasser 2 mètres de hauteur totale (1).

Pour celles situées en bordure des voies et espaces publics :

- La partie dite « pleine » ne doit pas dépasser 0,80 mètre de hauteur (2)
- Elles peuvent être doublées d'une haie vive (3)
- Les clôtures décoratives, quel que soit le matériau, sont interdites et la partie supérieure doit être constituée d'une grille verticale ou d'un barreaudage qui devra être perméable à la vue : brises-vue interdits types plaques de tôle, matériaux en plastique canisses, etc. (4)





## INFORMATIONS DIVERSES ET FORMULAIRES

Consultez le site de la ville [www.arnouville95.fr](http://www.arnouville95.fr) pour trouver les informations qu'il vous faut. Téléchargez et imprimez les formulaires Cerfa via le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) rubrique particuliers > logement > autorisations d'urbanisme.

## À SAVOIR

- Les travaux non conformes et non régularisés suite à la demande de la mairie, feront l'objet d'un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme dressé à l'encontre du contrevenant et transmis au Procureur de la République. Les contrevenants s'exposent à des poursuites pénales.
- L'autorisation qui fait suite au dépôt de déclaration préalable ou de la demande de permis de construire est délivrée par arrêté du Maire. Il est interdit de commencer les travaux sans autorisation. Certaines autorisations de travaux peuvent être délivrées de manière tacite. Plus d'informations auprès du service urbanisme de la ville.

## LA COMMUNE VOUS ACCOMPAGNE

Construction, agrandissement d'une maison, d'un abri de jardin, changements de fenêtres... Pour quels types de travaux dois-je demander une autorisation et laquelle ? Le service urbanisme de la ville est là pour vous accompagner tout au long de vos projets.

### HORAIRES D'OUVERTURE EN ÉTÉ

- Lundi : 16 h - 17 h 30 ; mardi : 10 h - 11 h 30 ;  
jeudi : 16 h - 18 h 30.

### HORAIRES D'OUVERTURE DE SEPTEMBRE À JUIN

- Lundi : 16 h - 17h30 ; mardi : 10 h - 11h30 ;  
mercredi : 16 h - 17h30 ; jeudi : 16 h - 18h30.

Le service reçoit uniquement sur rendez-vous en dehors de ces horaires.

### HÔTEL DE VILLE

15/17 rue Robert Schuman - CS 20101  
95 400 Arnouville

Tél. 01 30 11 16 22

Courriel : [urbanisme@ml.arnouville95.org](mailto:urbanisme@ml.arnouville95.org)



La commune a établi des règles de stationnement adaptées aux particularités de chaque quartier.

Au volant, bien conduire, c'est aussi bien se conduire, en respectant les droits des autres.

# Mes déplacements

## BIEN CONDUIRE, C'EST AUSSI BIEN SE CONDUIRE

- QUELLES RÈGLES POUR BIEN STATIONNER ?
- AI-JE LE DROIT DE LAVER MA VOITURE DANS LA RUE ?
- Y A-T-IL DES LIMITATIONS AU STATIONNEMENT DANS L'ESPACE PUBLIC ?



# Mes déplacements

## JE STATIONNE DE PRÉFÉRENCE MON VÉHICULE DANS MON GARAGE OU MA PROPRIÉTÉ

L'espace public appartient à tous, partageons-le.



## JE NE STATIONNE JAMAIS SUR UN BATEAU

Empêcher un riverain d'entrer ou de sortir de son garage est sanctionné d'une amende de 135 € pour stationnement gênant, voire d'une mise en fourrière.

## JE NE STATIONNE JAMAIS SUR LES TROTTOIRS

C'est dangereux pour les piétons et pour les personnes à mobilité réduite.

Bien stationner mon véhicule c'est aussi ne pas gêner la collecte des déchets.



## JE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION EN PLACE SELON LES QUARTIERS

- Stationnement limité à 1h30 avec disque en zone bleue.
- Macaron riverain en zone blanche.

## JE STATIONNE MA CAMIONNETTE DANS UN ESPACE APPROPRIÉ

Ces véhicules professionnels encombrants peuvent gêner le voisinage ou la circulation dans votre rue.

## JE RESPECTE LES LIMITATIONS DE VITESSE

50 km/h ou 30 km/h maximum selon les secteurs pour une sécurité mieux assurée. En cas d'infraction l'amende peut s'élever de 90 € jusqu'à la suspension du permis de conduire.

## JE LAVE MON VÉHICULE DANS UNE STATION AGRÉÉE



Y laver son véhicule est plus écologique car les eaux sont recyclées. Les eaux de lavage d'un véhicule sont polluées et ne doivent pas être rejetées à l'égout. Le lavage d'un véhicule sur la voie publique est interdit.

## POUR MES PETITS DÉPLACEMENTS EN VILLE, J'ÉVITE LA VOITURE

À pied, en vélo, en bus, c'est souvent plus pratique et moins polluant.

## JE SIGNALA LA PRÉSENCE D'ÉPAVES OU DE VOITURES VENTOUSE

La Police municipale intervient pour les faire enlever.



## JE NE PEUX NI M'ARRÊTER, NI STATIONNER:



Sur les trottoirs, sur les passages piétons, dans les ronds-points, sur les emplacements réservés aux personnes handicapées, devant les accès de parking, les portes

cochères, devant les panneaux de signalisation, sous les ponts, sur les endroits obligeant les autres usagers à franchir une ligne blanche... Le stationnement peut être dangereux notamment dans les intersections, dans les virages, dans les sommets de côtes. Pour un stationnement très gênant, l'amende peut s'élever jusqu'à 135 €.

## EN ABSENCE DE MARQUAGE AU SOL, JE STATIONNE MON VÉHICULE EN ALTERNANCE TOUS LES 15 JOURS SUR LA CHAUSSÉE

- Du 1<sup>er</sup> au 15 : côté des numéros impairs.
- Du 16 à la fin du mois : côté des numéros pairs.
- Le changement de côté doit se faire entre 20 h 30 et 21 h.

**Si certaines zones ne sont pas réglementées, faites appel à votre expérience de conducteur averti et à votre bon sens.**

**Pensez aux autres usagers!**

## LA COMMUNE VOUS ACCOMPAGNE

- Si vous constatez de fréquents excès de vitesse dans votre quartier, la Police municipale peut effectuer des contrôles ponctuels au moyen d'un radar mobile.



- Un véhicule stationné sur votre bateau vous empêche de sortir de chez vous : appelez la Police municipale qui sanctionne immédiatement ce type d'infraction.

## À SAVOIR

- Contrairement au ressenti général, les vitesses moyennes relevées tout au long des nombreux contrôles effectués sur Arnouville sont bien en-dessous des limites autorisées.
- Les ralentisseurs sont-ils une solution efficace contre les conducteurs trop pressés ? Pas vraiment. Générateurs de nuisances et de pollution supplémentaires, peu dissuasifs contre les "vrais" chauffards, parfois dangereux pour les deux roues, les ralentisseurs n'apportent aucune garantie sérieuse d'efficacité. La ville fait très souvent le choix de renoncer à ce type de dispositifs au profit notamment de stationnements en chicanes.

# SEPRA'TIK




Pour les déjections canines

## TIREZ UN SAC

(sacs non-alimentaires)

For dog mess  
PULL A BAG



pour commander :   
[www.sepratik.com](http://www.sepratik.com)

De nombreux espaces verts de la commune sont adaptés à la promenade de nos amis à quatre pattes.

Ils sont équipés de distributeurs de sacs de récupération de déjections pour respecter la propreté des lieux.



# Pas si bêtes

## POUR QUE NOS AMIES LES BÊTES RESTENT NOS AMIES

- OÙ TROUVER DES SACS DE DÉJECTIONS CANINES ?
- PEUT-ON NOURRIR OISEAUX ET PIGEONS ?
- LES ABOIEMENTS D'UN CHIEN SONT-ILS UNE INFRACTION ?



# Pas si bête

## J'AI UN CHIEN, JE LUI IMPOSE LE CANIVEAU



Les déjections canines sur les trottoirs constituent une nuisance et un danger.

## MON CHIEN ABOIE, JE LE FAIS TAIRE

Les aboiements réguliers d'un chien constituent une nuisance pour le voisinage. S'ils sont réguliers, ils peuvent être constatés par un agent assermenté et sanctionnés d'une amende pour trouble de voisinage.



## MON CHIEN MONTE LA GARDE, JE VEILLE À LA SÉCURITÉ DES POSTIERS ET LIVREURS

Le facteur doit pouvoir déposer courriers et colis sans risquer d'être mordu par un chien.

## JE NE NOURRIS PAS LES NUISIBLES DE FAÇON RÉGULIÈRE

La nourriture, de même que des déchets mal stockés, attirent toutes sortes de nuisibles : rats, insectes, pigeons...



## À SAVOIR

Depuis le 31 décembre 2009, les propriétaires de chiens de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie ont l'obligation d'être titulaires d'un permis de détention délivré par le maire.

Ce permis est délivré sur présentation :

- D'une évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire,
- D'une attestation d'aptitude du maître délivrée par un formateur agréé,
- Des pièces demandées dans le dossier à compléter.

La circulation des chiens de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie est restreinte : ils sont interdits dans les lieux publics (jardin, bois, parcs). Ils doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique.

En cas de comportement potentiellement agressif, votre maire peut demander à réaliser une étude comportementale de votre animal chez un vétérinaire habilité. Les frais seront à votre charge.

## JE DEMANDE UN PERMIS DE DÉTENTION SI MON CHIEN APPARTIENT À LA CATÉGORIE 1 OU 2

Le permis est délivré par le Maire. En cas d'infraction, la contravention s'élève à 35 € et peut aller jusqu'à la saisie de l'animal. En cas de morsure, l'animal peut être euthanasié.

## JE TIENS MON CHIEN EN LAISSE, QUELS QUE SOIENT SA RACE ET SON GABARIT

S'il est catégorisé, il est nécessaire de le sortir avec une muselière.



## J'AI DES ANIMAUX ERRANTS DANS MON JARDIN

Je contacte la Société protectrice des Animaux (SPA) ou une autre association. Si besoin, je peux contacter la mairie, qui fera intervenir une société de capture d'animaux.



## LA COMMUNE VOUS ACCOMPAGNE

- En cas de présence d'un animal mort sur la voie publique, merci de contacter la mairie. Les services municipaux prendront en charge le ramassage.
- Si vous constatez la présence de rats et que votre intervention n'est pas suffisante, vous pouvez vous procurer des sachets de raticide à la direction des services techniques de la ville.

## À SAVOIR

### EN CAS DE DÉCOUVERTE D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES

En informer immédiatement la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), organisme à vocation sanitaire, et/ou



la Fédération Régionale des Organisations Sanitaires Apicoles d'Ile-de-France (FROSAIF) en prenant une ou plusieurs photos du nid et en prenant garde à ne pas se mettre en danger.

Ne pas intervenir vous-même et contactez l'une des entreprises que ces structures vous conseilleront.

Le coût de la destruction du nid est à la charge du propriétaire privé ou public de la parcelle sur laquelle est implanté le nid.

Les pompiers interviennent pour la destruction des nids uniquement en milieu scolaire.

FROSAIF  
<https://www.frosaif.fr>

FREDON ILE DE FRANCE  
16B rue de Paris - 91160 CHAMPLAN  
Tel. 01 56 30 00 21  
Courriel : [accueil@fredonidf.com](mailto:accueil@fredonidf.com)  
<http://www.fredonidf.com>

### EN CAS DE DÉCOUVERTE DE CHENILLES URTICANTES

Contactez directement la mairie.



# Nos déchets

## DÉCHETS BIEN GÉRÉS, PROPRETÉ ASSURÉE

- QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER ?
- QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS ?
- COMMENT MIEUX TRIER MES DÉCHETS ?
- COMMENT ME DÉBARRASSER PROPREMENT DE MES ENCOMBRANTS ?



# Nos déchets

## JE RESPECTE LES HEURES DE SORTIE DES BACS À DÉCHETS

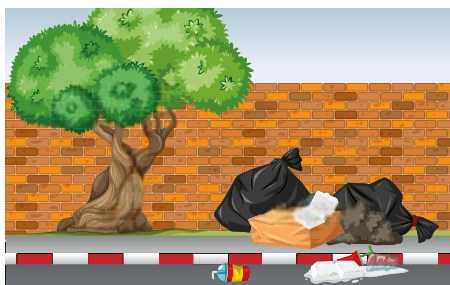


Les bacs doivent être sortis la veille au soir de la collecte et rentrés dès que possible après le ramassage. Ils ne doivent jamais rester plus de 24 h sur les trottoirs.

## JE RESPECTE LES JOURS DE DÉPÔT DES ENCOMBRANTS

En dehors du jour de la collecte mensuelle, le dépôt d'encombrants sur les trottoirs constitue une infraction assimilée à un dépôt de déchets sur la voie publique. En cas de non-respect de cette règle, le contrevenant s'expose à une amende de 90 €.

## JE PRÉVIENS LA MAIRIE OU LA POLICE EN CAS DE DÉPÔT SAUVAGE



Les auteurs de dépôts sauvages dégradent notre environnement, ils méritent une lourde sanction. N'hésitez pas à appeler la Police municipale ou nationale. (suivant les horaires).

## EN CAS DE TRAVAUX CONFIÉS À UNE ENTREPRISE, JE M'ASSURE QUE LES DÉCHETS DE CHANTIER ONT BIEN ÉTÉ DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE

Trop de déchets de chantier finissent dans la nature. Exigez une preuve de dépôt de votre entreprise ou artisan afin d'éviter tout acte malveillant ou poursuites à votre encontre.

## JE SUIS PROFESSIONNEL, JE PRENDS DES DISPOSITIONS POUR STOCKER MES DÉCHETS

Les entreprises et commerces génèrent d'importantes quantités de déchets qui ne doivent en aucun cas être stockées sur l'espace public entre deux collectes.



## À SAVOIR

Les dépôts sauvages de déchets, le non-respect des règles de gestion des déchets, notamment par des entreprises ou professionnels sont fortement sanctionnés. Jusqu'à 1500 € d'amende voire jusqu'à la saisie du véhicule qui a servi au dépôt de déchets. Les sacs-poubelles doivent impérativement être déposés dans les bacs à déchets pour garantir la sécurité et la salubrité publiques. En cas de non-respect de cette règle, le contrevenant s'expose à une amende de 90 €.

## MES MÉDICAMENTS SONT PÉRIMÉS ? JE LES RAPPORTE EN PHARMACIE

Afin qu'ils soient détruits de façon conforme et qu'ils ne tombent pas entre de mauvaises mains.



## JE NE JETTE PAS LES SERINGUES USAGÉES AUX ORDURES MÉNAGÈRES

Certaines pharmacies récupèrent ces déchets pour les détruire en toute sécurité. Renseignez-vous auprès des officines.



## ATTENTION AUX DÉCHETS SANITAIRES

- Déjection canine : 35 € d'amende  
Article R632-1 du Code Pénal
- Jet de mégot, crachat, liquides insalubres :  
amende de 68 € puis 180 € après 45 jours de non-paiement.  
Article R633-6 du Code Pénal  
Décret du 22/03/1942 article 74.

## LES TAGS

S'il n'en résulte que des dommages légers, la peine maximale pour avoir fait un tag ou un graffiti est :

- 3 750 € d'amende,
- D'un travail d'intérêt général, qui peut consister en la réparation des dégâts causés sur un équipement public.

En cas de dommage important, un tag ou un graffiti est puni jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

Les services municipaux interviennent gratuitement sous certaines conditions pour effacer les tags. Pour plus d'informations, contactez la mairie.



# Nos déchets



## QUI SE CHARGE DE LA GESTION DE NOS DÉCHETS ?

Créé en 1970, le SIGIDURS est le Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles. Il est administré par un Comité syndical comprenant 44 élus titulaires et leurs suppléants issus des collectivités adhérentes.

Le Comité définit la politique du Syndicat, vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion.

Le Sigidurs a pour mission le traitement et la valorisation des déchets ménagers produits par les ménages de son territoire. Son champ d'action s'étend ainsi de Bouffémont, en passant par Chaumontel, jusqu'à la ville de Claye-Souilly située dans le département voisin de la Seine-et-Marne. Il couvre ainsi trois intercommunalités.

## CALENDRIER DE COLLECTE

Calendrier de collecte disponible en mairie et sur le site internet de la ville : [www.arnouville95.fr](http://www.arnouville95.fr)

- **Ordures ménagères :**  
deux ramassages par semaine les mercredis et samedis.
- **Bac jaune, emballages et papiers :**  
un ramassage par semaine, le vendredi.
- **Déchets végétaux :**
  - un ramassage par mois de décembre à mars ;
  - un ramassage par semaine entre avril et juin puis entre septembre et novembre ;
  - un ramassage tous les quinze jours durant l'été.Les passages ont lieu les mardis matin.
- **Gros encombrants :**  
un ramassage par mois, le jeudi.
- **Verre :** merci d'apporter vos déchets de verre aux points d'apport volontaire (voir carte page 27).

## COMMENT FAIRE POUR OBTENIR UN BAC ?

Pour toute question, contactez le Sigidurs :  
0 800 735 736 - [www.sigidurs.fr](http://www.sigidurs.fr)





## ADOPTÉZ LE BON GESTE DE TRI !

Un déchet à jeter ?

Vous hésitez entre le bac à couvercle jaune, le bac à couvercle gris ou encore avec le bac à couvercle vert ?

## VOICI UN RAPPEL POUR NE PLUS VOUS TROMPER DE POUBELLE

bac  
ordures  
ménagères



Jetez vos ordures  
ménagères **en sac**



bac  
emballages  
& papiers



EN VRAC



bac  
déchets  
végétaux

Branchages  
de diamètre  
inférieur à Ø10 cm

max. 1,50 m x 50 cm  
présentés en fagots  
ficelés avec des  
liens naturels

Herbe coupée,  
feuilles, fleurs



ou



ancien bac en bon état  
avec l'autocollant  
« déchets végétaux »  
collé sur la face avant.



**LES DÉCHETS SONT COLLECTÉS PAR LE SYNDICAT SIGIDURS.**

Vous pouvez les contacter du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au : 0 800 735 736.

Site internet : <https://www.sigidurs.fr>

# Nos déchets

## LA DÉCHÈTERIE, ON Y PENSE !

Un déménagement ? Un « nettoyage de printemps » ? Et vous voilà avec plein d'objets ou de déchets à jeter !

Dans un premier temps, si ces objets ne sont pas abîmés, pensez à les donner, à une association par exemple, sinon ayez le réflexe déchèterie, leur accès est gratuit !

## POURQUOI ALLER EN DÉCHÈTERIE ?

En complément des collectes en porte-à-porte, les déchèteries vous permettent de :

- Jeter des déchets qui ne peuvent pas être pris en charge par les collectes traditionnelles (pneus, pots de peintures, huiles moteurs, végétaux volumineux...);
- Protéger l'environnement en limitant les dépôts sauvages et en collectant les déchets polluants;
- Économiser les ressources naturelles en favorisant le recyclage et la valorisation.

N'oubliez pas votre badge d'accès ou connectez-vous sur [www.sigidurs.fr](http://www.sigidurs.fr) rubrique déchèterie, pour demander la création de votre carte d'accès.

## À SAVOIR

Déchèterie de Sarcelles  
Rue des cultivateurs - 95200 Sarcelles

Déchèterie de Gonesse  
17 rue Gay Lussac - 95500 Gonesse

Fermetures annuelles les 1<sup>er</sup> mai -  
1<sup>er</sup> novembre - 25 décembre - 1<sup>er</sup> janvier



## QUELS DÉCHETS DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE ?

### Les déchets à remettre aux agents d'accueil :

- les radiographies,
- les appareils de chauffage,
- les produits toxiques,
- les pots de peinture,
- les piles,
- les batteries,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les ampoules et les néons.

Déposez les déchets dans les containers selon la signalétique mise en place par la déchèterie

### Les déchets refusés :

- les ordures ménagères,
- les sacs remplis,
- les cadavres d'animaux,
- les carcasses de voitures,
- l'amiante,
- les déchets présentant un risque explosif ou radioactif (bouteilles de gaz, bouteilles sous pression, extincteurs..).

Pour connaître les horaires d'ouverture de nos 4 déchèteries (Bouqueval, Gonesse, Sarcelles et Louvres), contactez le numéro vert ou rendez-vous sur notre site internet.

Plus d'infos

[www.sigidurs.fr](http://www.sigidurs.fr)

0 800 735 736

Service & appel gratuits



## RECYCLAGE DU VERRE

- 01 Parking accès  
Espace Charles Aznavour
- 02 Gare routière, *rue Jean Jaurès*
- 03 Rue de Saumur
- 04 Parking centre commercial Auchan
- 05 Chemin Latéral
- 06 Avenue Denis Papin
- 07 Rue des Quinconces
- 08 Rue Gavarni
- 09 Rue Marcel Baudrat
- 10 Rue Marcel Baudrat
- 11 Rue Boishue
- 12 Avenue de la République



## RECYCLAGE DES TEXTILES

- 13 Parking centre  
commercial  
Auchan
- 14 Rue du Vignois  
(à l'entrée du stade  
de la Vallée)
- 15 Parking magasin LIDL  
avenue Paul Vaillant  
Couturier
- 16 Parking de l'Hôtel  
de Ville  
*rue d'Auxerre*

## J'UTILISE LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

- Pour le recyclage du verre et  
des textiles
- Faciles d'accès en voiture
- Disponibles 7 J / 7

# Les adresses utiles

## JE SUIS TÉMOIN D'UN ACCIDENT

**Si ni les secours ni les forces de l'ordre ne sont sur place, je respecte le PAS : Protéger, Alerter, Secourir.**

### PROTÉGER

Au volant ou à pied, je m'arrête en prenant soin de ne pas me mettre en danger et d'éviter le suraccident. Je balise les lieux avec les feux de détresse et les triangles de présignalisation. J'enfile mon gilet fluorescent et s'il fait nuit, j'éclaire les véhicules accidentés depuis une autre voiture. Je fais des gestes aux autres véhicules pour les faire ralentir.

### ALERTER

J'appelle les pompiers en composant le 18, le Samu en composant le 15 et les forces de l'ordre en composant le 17. Je peux également composer le 112 (secours européens). Je suis précis dans mon message et je suis les recommandations des professionnels.

### SECOURIR

Si je ne connais pas les gestes de premier secours ou si je ne les maîtrise pas (formation ancienne, ou peu habitué), je ne touche pas la victime, son état pourrait s'aggraver. Il ne faut pas donner à boire à un blessé, ni lui enlever son casque s'il en a un, ni le déplacer (sauf risque imminent) ou essayer de le sortir de son véhicule. S'il est urgent de déplacer le blessé, il faut éviter la torsion de la colonne et l'ensemble tronc/cou/tête doit composer un bloc rigide, il ne faut pas le tirer par les membres.

Le délit de non-assistance à personne en danger est passible d'une amende de 75 000 euros et d'une peine d'emprisonnement de 5 ans.

**ATTENTION :** Les numéros 15, 17 et 18 sont uniquement dédiés aux appels d'urgence : la personne qui appelle doit se trouver face à un besoin de secours avéré ou potentiel.

En cas d'appel abusif, les risques se chiffrent à 7 500 euros d'amende et jusqu'à six mois d'emprisonnement.

## JE SUIS TÉMOIN DE FAITS D'INCIVILITÉS OU DE VANDALISME

Tapages nocturnes, vols de voitures, dégradations... Il est important de signaler les faits dès constatation auprès de la Police Municipale et si nécessaire, déposer plainte auprès de la Police Nationale afin qu'une procédure soit engagée et que les responsables soient recherchés et poursuivis et les mesures de protection mises en œuvre.

## EN CAS D'URGENCE TÉLÉPHONEZ DIRECTEMENT À LA POLICE EN COMPOSANT LE 17

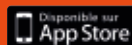
### APPLICATION MOBILE « ARNOUSIGNAL »



Signalez directement aux services municipaux les problèmes de voirie de sécurité ou de propreté (plaque d'égout

endommagée, armoire électrique ouverte, etc.). Vous serez informé de l'avancement de votre demande. Les agents interviennent dans les meilleurs délais pour traiter les problèmes signalés par l'application.

### TÉLÉCHARGEZ-LA GRATUITEMENT



## À SAVOIR

Les agents communaux sont à votre écoute et à votre service. Leur accueil est courtois et respectueux. Le même comportement est attendu de la part des administrés.  
La municipalité compte sur votre collaboration.

### POLICE MUNICIPALE

Tel. 01 34 45 97 24

Courriel : [pm@ml.arnouville95.org](mailto:pm@ml.arnouville95.org)

Horaires de réception du public : du lundi au vendredi de 13h30 à 15h.

Locaux situés à l'hôtel de ville.

### POLICE NATIONALE

Commissariat de police de Gonesse

4 rue Henri Dunant - 95500 Gonesse

Tel. 01 34 45 19 00 ou 17 24h/24h

### NUMÉRO NATIONAL D'URGENCE SOURDS ET MALENTENDANTS : 114



Ce numéro unique, national, gratuit est accessible par visiophonie, tchat, SMS ou fax, 24H/24, 7 J/7. Des agents de régulation 114, sourds et entendants, gèrent votre appel et contactent le service d'urgence le plus proche : SAMU, Police-Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers.

Application disponible sur les stores IOS et Android : [urgence 114](https://urgence114.fr) ; appelez depuis le site internet : [www.urgence114.fr](http://www.urgence114.fr) ou bien envoyez un sms au numéro 114.

### MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DE GARGES-LÈS-GONESSE

37 rue du Tiers Pot - 95140 Garges-lès-Gonesse

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 10h00 à 12h30 et de 13h à 17h30

Tel. 01 30 11 11 20

Courriel : [mjd-garges-les-gonesse@justice.fr](mailto:mjd-garges-les-gonesse@justice.fr)

### MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DE SARCELLES

31 bis avenue du 8 mai 1945 - 95200 Sarcelles

Tel. 01 39 94 96 22

Courriel : [mjd-sarcelles@justice.fr](mailto:mjd-sarcelles@justice.fr)

### MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DE VILLIERS-LE-BEL

2, Rue Pompon - 95400 Villiers-le-Bel

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Tel. 01 34 19 87 52

Courriel : [mjd-villiers-le-bel@justice.fr](mailto:mjd-villiers-le-bel@justice.fr)

### MAIRIE D'ARNOUVILLE

HÔTEL DE VILLE

15-17 rue Robert Schuman

CS 20101

95400 Arnouville

Tél. 01 30 11 16 16

Fax : 01 30 11 16 05

Horaires d'ouverture

Du lundi au mercredi : 8h30-12h et 13h30-18h

Jeudi: 13h-19h

Vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h

SERVICE MUNICIPAL DE L'URBANISME

01 30 11 16 22

# Notes

A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for taking notes.



[www.arnouville95.fr](http://www.arnouville95.fr)

**arnouville**

PUBLICATION DE LA VILLE D'ARNOUVILLE  
15-17 rue Robert Schuman // CS 20101  
95400 ARNOUVILLE  
Tél. // 01 30 11 16 16  
Fax // 01 30 11 16 05

**Directeur de la publication** // Pascal Doll  
**Coordination** // Service communication  
**Conception, photos, réalisation** //  
Agence RDVA // 01 39 90 10 00

Dépôt légal // à parution

[www.arnouville95.fr](http://www.arnouville95.fr)



*Imprimé sur papier écologique composé  
de fibres recyclées ou provenant de forêts  
gérées durablement.*

